RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le PREMIER JANVIER
A 9 heures,
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **2C2L**, Société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00€, dont le siège est à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 10 passage des Jardins, Cherbourg-Octeville, identifiée au SIREN sous le numéro 934637448.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président faite par Monsieur Lilian **DAUGENET**, en qualité de Président de ladite société.

Associés présents :

- Monsieur Lilian DAUGENET,
- Madame Célina BAILLEUL,

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lilian DAUGENET, en qualité de Président de ladite société.
Est désigné comme secrétaire : Madame Célina BAILLEUL.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence de tous les associés.
Total des actions présentes actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social aux opérations de : location de bateaux, placements financiers, location de piscine, location de vélos.

- Pouvoirs pour effectuer les formalités au greffe du tribunal de commerce.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.
La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix l résolution suivante à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Extension de l'objet social aux opérations de location de bateaux, placements financiers, location de piscine, location de vélos à compter de ce jour avec modification corrélative de l'article "Objet social" des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial Chantereyne sise à CHERBOURG-EN-COTENTIN, 30 rue François la Vieille à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et par le secrétaire de séance. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

M. Lilian DAUGENET	[redacted]
Mme Célina BAILLEUL	[redacted]